

Département

RHONE

Commune

AMPUIS

ARRETE n°123-2024

Le Maire de la Commune d'AMPUIS (Rhône),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

VU la demande présentée par l'association des commerçants d'installer un carrousel sur la Place des Anciens Combattants, du vendredi 29 novembre 2024 au dimanche 8 décembre 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité,

VU l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Les conditions de circulation et de stationnement sur la Place des Anciens Combattants à Ampuis sont réglementées selon les dispositions ci-après du présent arrêté.

Article 2 : Pour l'installation du carrousel, la Place des Anciens Combattants, au niveau du Monument aux Morts, sera interdite à la circulation et au stationnement, du vendredi 29 novembre 2024 - 7h00 – au dimanche 8 décembre 2024 – 17h00.

Article 3 : La signalétique correspondante sera mise en place par les Services Techniques de la Commune.

Article 4 : La Brigade de Gendarmerie d'Ampuis est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Ampuis,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Ampuis,
- La Police Municipale,
- Le Président de l'association des commerçants.

Fait à Ampuis, le 15 novembre 2024

Jacques MAYOUX
Directeur des Services Techniques

